

DECRET N° 287 PR/CAB

FIXANT LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU DAHOMEY À LA  
SEIZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES.

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU LA LOI N° 60-36 DU 26 NOVEMBRE 1960, PORTANT CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE  
DU DAHOMEY ;
- VU LE DECRET N° 381/PCM DU 29 DÉCEMBRE 1960 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT ;
- SUR LA PROPOSITION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ;

DECRETE

ARTICLE 1er - LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DAHOMÉENNE À LA SEIZIÈME SESSION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EST FIXÉE  
COMME SUIVIT :

- 1° - S.E.M. OKE ASSOGBA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, CHEF  
DE LA DÉLÉGATION ;
- 2° - S.E. LE DR EMILE-DERLIN ZINSOU PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME,  
AMBASSADEUR DU DAHOMEY À PARIS ;
- 3° - S.E. ME LOUIS IGNACIO-PINTO, AMBASSADEUR DU DAHOMEY À  
WASHINGTON ET REPRÉSENTANT PERMANENT DU DAHOMEY AUX NATIONS  
UNIES ;
- 4° - MONSIEUR TEVOEDJRE VIRGILE, DIRECTEUR DU CABINET DU MINISTRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ;
- 5° - MONSIEUR PESSOU OBED, CHARGÉ D'AFFAIRES DU DAHOMEY EN NIGERIA ;
- 6° - MONSIEUR MAXIME ZOLLNER, CONSEILLER D'AMBASSADE DU DAHOMEY À  
WASHINGTON
- 7° - MONSIEUR EOUAGNIGNON NICOLAS, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'HYGIÈNE  
SCOLAIRE DU DAHOMEY ;.

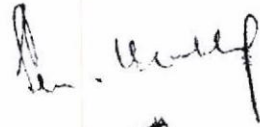
ARTICLE 2 - LE PRÉSENT DÉCRET SERA ENREGISTRÉ ET PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA  
RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY.

AMPLIATIONS :

PORTO-NOVO, LE 12 SEPTEMBRE 1961

AMBASSADE NEW YORK .....	1
M.F. ....	2
TRÉSOR .....	1
C.F. ....	1
SOE. FINANCES .....	2
INTÉRESSÉS .....	7
J.O.R.D. ....	1

Pour le Président de la République  
Le Vice-Président



S.M. APITHY